



المركز الجهوي للإستثمار لجهة الشرق
مركز الإستثمار الجهوي للجهة الشرقية
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGION DE L'ORIENTAL

**Appel à Manifestation d'Intérêt
N° 01/2022
Organisation des randonnées en
mer à partir de Marina Saïdia**

Règlement de Consultation



Sommaire

Article 1 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	2
Article 2 : Soumissionnaires éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt.....	2
Article 3 : Soumissionnaires dans le cadre de groupements	2
Article 4 : Informations sur le site du projet	3
Article 5 : Périmètre de la soumission	3
Article 6 : Durée d'implantation	3
Article 7 : Redevances	3
Article 8 : Retrait du dossier de l'AMI	3
Article 9 : Contenu du dossier de l'offre du soumissionnaire.....	4
Pour les personnes morales, ce dossier se compose des documents suivants :.....	4
Article 10 : Présentation de l'offre du soumissionnaire.....	5
Article 11 : Dépôt des offres de soumissions.....	5
Article 12 : Durée de validité des offres	6
Article 13 : Commission de sélection	6
Article 14 : Déroulement de la sélection.....	6
Article 15 : Publication et notification des résultats	7
Article 16 : Modification du dossier de l'AMI	8
Article 17 : AMI infructueux	8



Article 1 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de ses missions, le Centre Régional d'Investissement de l'Oriental lance un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'ajout de six (6) anneaux supplémentaires pour l'organisation des randonnées en mer à partir de la Marina de Saidia.

Ces randonnées seront effectuées au moyen des navires immatriculés auprès des services de la Marine Marchande, pour un nombre **maximum de 12 passagers**, et dont la conduite est confiée à un personnel marin engagé par un contrat d'engagement maritime approuvé par l'autorité maritime.

L'exercice des prestations objet du présent AMI doit être effectué dans le respect des règles de sécurité et de sûreté, de protection de l'environnement et de sauvegarde de l'intérêt général de manière à assurer dans les meilleures conditions lesdites prestations.

Aussi, l'exercice de ces prestations devra se conformer aux prescriptions du cahier des charges du Ministère de l'Équipement fixant les conditions d'organisation des randonnées en mer, et aux règles applicables à tous les usagers de la concession Marina Saidia.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles pour la sélection des soumissionnaires.

Article 2 : Soumissionnaires éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt

Peuvent participer au présent AMI les personnes physiques ou morales, marocaines ou étrangères qui justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises et qui satisfont aux conditions suivantes :

a) Personne physique :

1. jouir de ses droits civils ;
2. ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation irrévocable pour une infraction qualifiée de crime par le code pénal ou par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
3. être inscrite au registre de commerce.

b) Personne morale :

- être constituée en société commerciale dont le siège social est au Maroc ;
- être dirigée ou gérée par une personne physique remplissant les conditions 1 et 2 de l'alinéa cité ci-dessus ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Article 3 : Soumissionnaires dans le cadre de groupements

Pour les soumissionnaires en tant que groupement, il est précisé que :

- Pour un même projet, une même personne morale ou physique ne peut faire partie que d'un seul groupement soumissionnaire. Elle ne peut être soumissionnaire seule et faire en même temps partie d'un groupement soumissionnaire.
- Les membres d'un même groupement sont engagés conjointement et solidairement.
- Le groupement devra désigner un mandataire unique pour le représenter dans les différentes



phases de sélection.

Article 4 : Informations sur le site du projet

Toute information communiquée dans le cadre du présent règlement est donnée à titre indicatif et ne saurait, en aucune façon, engager la responsabilité de l'Administration.

Les soumissionnaires doivent, par leurs propres moyens, prendre connaissance du site de la Marina.

Les six (6) anneaux supplémentaires prévus pour les randonnées en mer seront implantés au niveau du port de plaisance de Saidia.

L'exercice des prestations objet du présent AMI doit être effectué dans le respect des règles de sécurité et de sûreté et de la protection de l'environnement et de la sauvegarde de l'intérêt général de manière à assurer dans les meilleures conditions lesdites prestations.

Aussi, l'exercice de ces prestations devra se conformer aux prescriptions du cahier des charges du Ministère de l'Équipement fixant les conditions d'organisation des randonnées en mer, et aux règles applicables à tous les usagers de la concession Marina Saidia.

La Marina de Saidia est intégrée dans un méga projet touristique de 713 ha comprenant des unités hôtelières, trois parcours de golf 18 trous, une Médina (centre commercial et de loisirs), ainsi que des unités résidentielles (villas et appartements). Elle s'étend sur une superficie de 26 ha pour une capacité de 850 anneaux et ouverte depuis Juin 2008. Elle est moderne, bien abritée des vents dominants, avec une capacité d'accueil et des services offerts similaires aux marinas européennes.

Cette Marina est située sur la côte méditerranéenne à 4 km du centre-ville de Saidia. Elle est accessible via la route nationale n° 2 reliant Oujda à Ahfir et puis la route provinciale n° 6000 reliant Ahfir à Saidia, ou via la rocade méditerranéenne (RN 16) reliant Saidia à Nador.

Article 5 : Périmètre de la soumission

Les propositions des soumissionnaires ne peuvent porter que sur un seul bateau.

Article 6 : Durée d'implantation

L'implantation des anneaux au niveau de la Marina de Saidia se fera conformément à la législation et la réglementation en vigueur et aux règles applicables à tous les usagers de la concession Marina Saidia.

Article 7 : Redevances

Les redevances à régler comprennent toute redevance d'occupation temporaire du domaine public portuaire et maritime fixée par l'autorité administrative compétente ainsi que celle fixée par la société SMM (SAIDIA MANAGEMENT MARINA).

Article 8 : Retrait du dossier de l'AMI

Le retrait du dossier de l'AMI commence à partir de la date de publication de l'avis de l'AMI qui sera publié dans le site web du Centre Régional d'Investissement de l'Oriental www.orientalinvest.ma.

Les dossiers de consultation peuvent être retirés auprès du Centre Régional d'Investissement de l'Oriental Boulevard Prince Moulay El Hassane Oujda (Tel 05 36 68 28 27/Fax 05 36 69 06 81) ou



téléchargés à partir du site www.orientalinvest.ma.

Article 9 : Contenu du dossier de l'offre du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit remettre les deux (2) dossiers ci-après :

- Dossier A : dossier administratif et juridique ;
- Dossier B : offre technique.

9.1 Dossier A : dossier administratif et juridique

Pour les personnes physiques, ce dossier se compose des documents suivants :

1. Copie de la CNI valide ;
2. Déclaration sur l'honneur ;
3. Une lettre d'engagement signée ;
4. Le présent règlement de consultation, paraphé à toutes les pages. Ledit règlement doit être signé à la dernière page ;
5. Attestation de capacité financière suffisante pour réaliser le projet.

Pour les personnes morales, ce dossier se compose des documents suivants :

1. Déclaration sur l'honneur ;
2. Une lettre d'engagement signée ;
3. Le présent règlement de consultation paraphé à toutes les pages. Ledit règlement doit être signé à la dernière page ;
4. Attestation de capacité financière suffisante pour réaliser le projet ;
5. Dossier juridique de la personne morale composé de :
 - Statuts ;
 - Pièce justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la société (au cas où les statuts ne le mentionnent pas) ;
 - Attestation d'inscription au registre de commerce ;
 - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
 - Attestation d'affiliation à la CNSS ;
 - Attestation de régularité fiscale.

En plus des pièces précitées, les soumissionnaires constitués en groupement doivent fournir :

- La déclaration de solidarité du groupement, signée par tous les membres et indiquant le mandataire du groupement ;
- Les déclarations des sociétés constituant le groupement, confirmant leur accord de se soumettre aux lois en vigueur au Maroc et aux tribunaux Marocains pour toutes les questions relatives à la sélection.

9.2 Dossier B : offre technique



L'offre technique devra comporter les documents **OBLIGATOIRES** ci-dessous.

N.B : L'absence d'un document impliquera le rejet automatique de l'offre.

- a) **Une note explicative paraphée à chaque page et signée à la dernière page** présentant et détaillant le projet (activités innovantes proposées, composante animation intégrée) et son organisation, les moyens humains, techniques et matériels, l'expérience du soumissionnaire en la matière... Elle sera considérée comme un engagement de la part du soumissionnaire au cas où il serait retenu ;
- b) **Les moyens humains qui seront affectés au projet** : chaque membre de l'équipe doit dûment signer son propre CV **ainsi que** les pièces justifiant l'engagement des membres de l'équipe chargée du projet par le soumissionnaire, de leur bonne moralité et de leur stabilité sociale (casier judiciaire).
- c) **Des copies des diplômes** de l'équipe du projet ;
- d) **Les moyens matériels** qui seront mis en œuvre pour l'exécution du projet ;
- e) **Des références et toutes pièces** justifiant l'expérience du soumissionnaire dans le domaine des activités nautiques (le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation).

Le document relatif à ce dossier (dossier B) doit obligatoirement contenir un sommaire.

Article 10 : Présentation de l'offre du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit remettre les deux (02) dossiers indiqués dans l'article 9 du présent règlement dans un pli. À l'intérieur du pli, deux enveloppes distinctes et scellées sont à fournir :

- la première porte la mention « dossier administratif et juridique » et comprend le dossier A.
- la seconde porte la mention « offre technique » et comprend le dossier B.
- AMI n° 01/2022 ;
- le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- « Confidentiel » ;
- l'avertissement que « le dossier ne doit être ouvert que par le président de la commission de sélection lors de la séance d'ouverture des plis ».

Article 11 : Dépôt des offres de soumissions

Les offres des candidats doivent parvenir au siège du Centre Régional d'Investissement au plus tard le 09/05/2022 à 10h (date d'ouverture de plis) par courrier postal recommandé avec accusé de réception ou être déposées au siège du CRI ou être remises directement au président de la commission d'appel à manifestation d'intérêt au début de la séance d'ouverture des plis prévue au siège du CRI le 09/05/2022 à 10h.

En cas de changement, la nouvelle date limite de dépôt des offres sera publiée sur le site du Centre Régional d'Investissement de l'Oriental www.orientalinvest.ma.



Toute soumission déposée après la date limite de dépôt des offres ne sera pas acceptée.

Article 12 : Durée de validité des offres

Les offres des soumissionnaires resteront valables jusqu'à la signature des autorisations nécessaires.

Article 13 : Commission de sélection

La sélection des soumissionnaires sera opérée par une Commission, présidée par le Directeur Général du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental et composée des représentants des départements concernés par ce type d'activité.

Article 14 : Déroulement de la sélection

La sélection des candidats à retenir se déroule en deux étapes :

- **Etape 1** : l'examen de la recevabilité des offres.
- **Etape 2** : l'évaluation des offres recevables.

14.1 L'examen de la recevabilité des offres (Etape 1)

Elle consiste en l'ouverture du pli et l'examen du dossier administratif et juridique.

14.2 L'évaluation des offres recevables (Etape 2)

Pour les dossiers retenus au terme de la première étape précitée, la commission de sélection procédera à l'évaluation du dossier B «offre technique» et attribuera une note sur 100 en fonction des critères suivants :

<u>Critères techniques d'évaluation</u>	<u>Notation (100 point)</u>
NT 1 : Matériel (notée sur 40 points)	
Modèle, qualité et âge du navire et son équipement en moyens de communication maritime et de sécurité et mesures de secourisme	- Nouveau modèle et navire neuf : 40 points - Navire ayant un âge moins de 3 ans et en très bon état : 30 points - Navire ayant un âge de 3 ans à moins de 5 ans : 25 points - Navire ayant un âge de 5 ans à moins de 10 ans : 20 points - Navire ayant un âge de 10 ans et plus : 10 points
NT 2 : Expérience de l'équipe (notée sur 35 points)	
Responsable de projet : 20 points	
⇒ Responsable de projet : noté sur 20 points	<u>Ancienneté</u> (expérience dans le domaine des activités maritimes) : Ancienneté <ou = 2 ans : 0 points



	Ancienneté]2 – 6] ans : 2 points Ancienneté]6 – 10] ans : 4 points Ancienneté > 10 ans : 6 points <u>Profil et/ou formation en relation avec le domaine des activités maritimes :</u> -Profil marin : 10 points -Formation : 4 points
Equipe de projet (notée sur 15 points)	
⇒ Conducteur (15 points)	<u>Ancienneté :</u> Ancienneté <ou = 2 ans : 0 points Ancienneté]2 – 6] ans : 2 points Ancienneté]6 – 10] ans : 4 points Ancienneté > 10 ans : 6 points <u>Profil en conduite des navires : 9 points</u>
NT 3 : Pertinence du projet (notée sur 15 points)	
Activités innovantes, intégration d'une composante animation	15 points
NT 4 : Respect et préservation de l'Environnement (notée sur 10 points)	
Mesures proposées	Matériel : 4 points Personnel : 3 points Clients : 3 points

La note technique globale (NT) = NT 1 + NT 2 + NT 3 + NT 4

A l'issue de la notation du dossier B, un classement par ordre décroissant du score total sera établi. La sélection définitive sera opérée en fonction des deux principes suivants :

- Le soumissionnaire sélectionné sera celui qui aura totalisé le maximum de points.
- En cas d'égalité, le départage sera opéré sur la base d'un entretien avec les deux candidats.

Article 15 : Publication et notification des résultats

Les résultats de sélection ainsi que les pièces à fournir seront publiés sur le site Web du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental.

Les résultats de sélection seront également notifiés par le Centre Régional d'Investissement de l'Oriental aux attributaires moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception.

La lettre de notification précise entre autres, les pièces à fournir par l'attributaire pour la signature des autorisations nécessaires.

L'attributaire est tenu de confirmer, par lettre recommandée adressée au Centre Régional



d'Investissement de la Région de l'Oriental, son acceptation de la proposition d'attribution du projet dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification des résultats à l'attributaire. Passé ce délai, l'attributaire est considéré comme désistant du projet.

L'attributaire ne peut se prévaloir de la non réception de la lettre de notification des résultats à l'adresse mentionnée dans son offre tel que prévu dans l'article 10 du présent règlement.

Article 16 : Modification du dossier de l'AMI

En cas de nécessité, l'Administration se réserve le droit d'introduire des modifications dans le dossier de l'AMI. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'AMI.

Elles seront communiquées à tous les concurrents à travers le site web du Centre Régional d'Investissement de l'Oriental.

Article 17 : AMI infructueux

L'Administration se réserve le droit de déclarer l'AMI infructueux. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'AMI.

